

TANZANIE

Les conclusions de la commission d'enquête doivent être rendues publiques

Index AI : AFR 56/004/02

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'heure où la commission chargée d'enquêter sur les violences qui avaient marqué les manifestations de janvier 2001 en Tanzanie entame ses dernières semaines d'enquête, Amnesty International demande que les conclusions de cette commission soient rendues publiques dans les plus brefs délais une fois qu'elles seront connues, et que ses recommandations soient appliquées.

« *Le fait qu'Amnesty International ait été invitée à présenter ses propres conclusions à la commission d'enquête le 22 mai 2002 témoigne d'une réelle volonté d'apprendre ce qui s'est exactement passé lors de cette flambée de violence. Encouragés par le travail de la commission, nous attendons maintenant avec beaucoup d'intérêt la publication de ses conclusions* », a déclaré aujourd'hui (vendredi 14 juin 2002) l'organisation de défense des droits humains.

« *Nous espérons que cette enquête et les autres avancées récentes survenues dans le domaine des droits humains annoncent une nouvelle ère pour la promotion et la protection des droits fondamentaux en Tanzanie, et en particulier à Zanzibar* », a-t-elle ajouté.

Au cours des manifestations de janvier 2001, la police et les milices de Zanzibar, sous le commandement de la police fédérale tanzanienne, avaient abattu au moins 22 manifestants principalement pacifiques, et en avaient blessés beaucoup d'autres. Un policier avait été tué par les manifestants. Des centaines de manifestants et de membres de l'opposition avaient été arrêtés arbitrairement et torturés, et plusieurs femmes auraient été violées chez elles par des policiers ou des soldats.

Depuis sa création en janvier 2002, la commission d'enquête a entendu les témoignages de centaines de victimes, de proches de victimes et d'autres témoins des événements. Elle doit présenter ses conclusions au président Benjamin Mkapa d'ici à la fin juillet 2002.

Amnesty International appelle le gouvernement tanzanien à rendre publiques les conclusions de cette commission d'enquête et à veiller à ce que ses recommandations soient appliquées dans les plus brefs délais une fois qu'elles seront connues. Des réparations devraient être accordées aux victimes en fonction des besoins, et tous les responsables présumés d'homicides illégaux, de torture et de viols devraient être traduits en justice.

« *Afin de garantir une protection réelle et durable des droits humains, le gouvernement devrait veiller à ce qu'aucune des personnes reconnues coupables d'atteintes aux droits fondamentaux n'échappe à la justice. Les terribles événements de janvier 2001 nécessitent l'adoption de mesures radicales destinées à empêcher que de telles violences ne se reproduisent à l'avenir. Ces mesures devraient comprendre notamment une formation approfondie en matière de droits humains pour tous les policiers* », a précisé Amnesty International.

Complément d'information

Le 27 janvier 2001, le *Civic United Front* (CUF, Front civique unifié), parti d'opposition, a organisé des manifestations à Zanzibar et sur le continent en vue d'obtenir l'annulation des élections d'octobre 2000 et l'organisation d'un nouveau scrutin. Les autorités ont interdit ces manifestations et ont recouru à la violence pour disperser les contestataires. Au moins 22 personnes ont été abattues par des policiers sur l'île de Pemba – voire même une soixantaine de personnes d'après le CUF – dans des circonstances laissant à penser que les représentants de l'ordre ont recouru illégalement à la force meurtrière. Des arrestations massives et un recours systématique à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements contre les personnes interpellées ont aussi été déplorés.

Le 10 octobre 2001, le parti au pouvoir, le *Chama Cha Mapinduzi* (CCM, Parti de la révolution), a signé un accord avec le CUF afin de sortir la Tanzanie de l'impasse politique dans laquelle elle se trouvait depuis les violences de janvier. Ce texte prévoyait un certain nombre de mesures relatives aux droits humains, notamment la

création d'une commission d'enquête indépendante et l'attribution de réparations aux victimes des violences de janvier.

Outre cette commission d'enquête, une Commission nationale des droits humains a récemment été créée dans le pays. Elle pourrait permettre aux particuliers et aux organisations de dénoncer les atteintes aux droits humains, de faire examiner les affaires les concernant et d'obtenir justice. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site web : <http://www.amnesty.org>